VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°303/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, «Tous en Trott'» semaine européenne de la mobilité.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL porte le projet «tous en Trott'».
Vu la demande présentée par l'Établissement Public Administratif Centre Social ESCAL, sis 7 ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'occuper le parvis de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour un après-midi «tous en Trott'» le Mercredi 17 Septembre 2025 de 13h00 à 18h00,
Vu les documents présentés inhérents à son activité et au contrat d'assurance en cours de validité,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 : L'EPA Centre Social ESCAL est autorisée à occuper le parvis de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes pour un après-midi «tous en Trott'» le Mercredi 17 Septembre 2025 de 13h00 à 18h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.
L'administration municipale peut toujours la modifier ou l'annuler si l'intérêt public l'exige et sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité (notamment en cas de comportement contraire au bon ordre ou de présentation de documents erronés).

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'EPA Centre Social ESCAL est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.

POLICE MUNICIPALE
7 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 16/09/2025 14:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39550

Il assume l'entière responsabilité de l'occupation de son emplacement, de l'activité qui y est exercée et des personnes accueillies sur le site.

Article 4 : Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge de du pétitionnaire. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public est dégagé de tout encombrement.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'EPA Escal .

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le onze septembre deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 15/09/2025 14:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39550